

*Enquête publique 12 avril/12 mai 2011, Carrière du Clocher à Bonneuil-en-Valois*

*Demande de renouvellement et d'extension*

**SEEF**

**- 6 JUIN 2011**

**Arrivée**



**RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT PARTIEL ET A L'EXTENSION D'UNE  
EXPLOITATION SOUTERRAINE DE PIERRES DE TAILLE**

**Carrière du Clocher à Bonneuil-en-Valois**

**Etablissements Gauchy**

**Enquête publique 12 avril-12 mai 2011**

Commissaire enquêteur : Catherine Floirat  
3, sente du faubourg Saint Pierre  
60350 Vieux Moulin  
[catherine.floirat007@orange.f](mailto:catherine.floirat007@orange.f)



**I. RAPPORT**

1. Présentation de l'enquête page 3
2. Dispositions administratives page 3
3. Organisation et déroulement de l'enquête publique page 3
4. Présentation du demandeur page 4
5. Contenu du rapport de présentation page 5
6. Cadre réglementaire page 6
7. Description du projet page 6
8. Observations du public page 9
9. Analyse des conséquences éventuelles pour l'environnement du projet page 11

**II. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 13**

**III. ANNEXES**

- Registre d'enquête
- Synthèse des observations du public remise le 12 mai aux pétitionnaires
- Kbis de l'entreprise Gauchy (24/02/2011)
- Liste du personnel SAS Gauchy
- Convention de caution
- Lettre de Maître Antoine Tourbier, avocat de la société Mascitti Nino et pièces jointes

## **1. PRESENTATION DE L'ENQUETE**

Le présent rapport concerne la demande présentée par la société Groupe Gauchy, venue aux lieu et place de la société Mascitti en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil-en-Valois, dite « Clocher de Bonneuil »

Cette demande d'autorisation est déposée pour une période de 30 ans.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 1 Décision n° E1 1000022/80 en date du 26 janvier 2011 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens
- 2 Arrêté préfectoral en date du 11 mars 2011 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Groupe Gauchy en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de « Bonneuil-en-Valois, lieudit « Clocher de Bonneuil »
- 3 Permanences en mairie de Bonneuil-en-Valois les :
  - Mardi 12 avril 2011 de 15h à 18h
  - Vendredi 22 avril 2011 de 15h à 18h
  - Judi 28 avril 2011 de 9H à 12h
  - Samedi 7 mai 2011 de 9H à 12h
  - Judi 12 mai 2011 de 9h à 12h

## **3. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **a. Avant l'ouverture de l'enquête**

Visite de la carrière du Clocher à Bonneuil le lundi 4 avril (10h-11h 30)

Vérification de l'affichage dans les mairies des communes limitrophes : Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Morienvail, Russy-Bémont, Vaumoise, Vez, Haramont (02) et Retheuil (02)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 ordonnant l'enquête publique, les affiches relatives à l'enquête ont bien été apposées sur les panneaux d'information municipaux de ces différentes communes

Avis d'enquête publié le 23 mars. 2011 dans Le Courrier Picard et Le Parisien

**b. Durant l'enquête publique**

Une salle a été mise à ma disposition par la mairie de Bonneuil-en-Valois afin de recevoir le public.

Le registre côté a été renseigné et signé par mes soins à l'ouverture et à la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le pétitionnaire s'est tenu en contact avec moi pour me fournir les explications complémentaires dont j'aurais éventuellement besoin à la demande du public.

**c. A l'issue de l'enquête**

- Une synthèse des observations du public a été remise au pétitionnaire à l'issue de l'enquête le 12 mai et son mémoire en réponse m'est parvenu par courrier le mardi 24 mai.
- Documents complémentaires fournis par le pétitionnaire :
  - Liste du personnel SAS Gauchy
  - Kbis en date du 21/02/2011
  - Convention de caution pour un montant de 74 544€ datée du 20 mai 2010

**4. PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Société Groupe Gauchy n° d'identification 518 758 164 RCS Compiègne



Siège social : 8, rue de Varsovie à Vauciennes (60117)

Président : Christophe Gauchy, né le 10/9/1971 à Compiègne, de nationalité française

Directeur général : Bruno Gauchy né le 5/5/1968 à Compiègne, de nationalité française

Le Groupe Gauchy vient en lieu et place de la société Ets Mascitti Nino et Cie, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (jugement TGI Soissons, affaire n° 10/00577)

## **5. CONTENU DU RAPPORT MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Le dossier d'enquête a bien été reçu dans les délais par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Bonneuil-en-Valois comprend **les documents suivants** :

- Arrêté préfectoral du 23 avril 2010 au bénéfice de la société Groupe Gauchy l'autorisant à reprendre l'exploitation de la carrière de pierres calcaires dite du Clocher de Bonneuil-en-Valois
- Avis favorable rendu par la DDT le 25 février 2011-05-12
- Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Groupe Gauchy en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière souterraine de pierres calcaires de Bonneuil-en-Valois, lieu-dit « Clocher de Bonneuil » en date du 11 mars 2011-05-12
- Courrier de la DDT à Madame le maire de Bonneuil-en-Valois
- Résumé non technique
- Demande d'autorisation au titre des Installations classées sur le territoire de la commune de Bonneuil-en-Valois
- Etude d'impact relative à la demande
- Annexes de l'étude d'impact à savoir étude acoustique, étude géotechnique, étude de dimensionnement, étude complémentaire écologique portant sur les chiroptères
- Etude des dangers
- Notice relative à l'hygiène et à la sécurité des personnels

▼ Plans réglementaires



## 6. CADRE REGLEMENTAIRE

Code de l'environnement et notamment les livres 1<sup>er</sup>, II et V des parties législative et réglementaire

Chapitre V-I-I du Code de l'environnement relatif aux ICPE et décret n°77-1133 modifié du 21/09/77 Code minier et notamment articles 4 et 107

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, articles R 511-9 à R 511 du code de l'environnement

Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visée à l'article 214-1 du code de l'environnement

## 7. LE PROJET LUI-MEME

### Localisation :

La carrière souterraine est située sur le territoire de Bonneuil-en-Valois à égale distance de Villers-Cotteret et de Crépy-en-Valois, sous un plateau agricole qui s'insère entre la vallée de l'Automne au sud et la vallée du ru de Bonneuil au Nord.

La commune de Bonneuil-en-Valois dispose d'un plan d'occupation des sols, approuvé en 2000. La carrière du clocher et l'extension projetée se trouve en zone NCa.

Extraits du règlement du POS relatif à cette zone :

« Dans les secteurs NCA :

Les prescriptions suivantes se substituent aux dispositions correspondantes de la zone :

sont admis(es) sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration au paysage des constructions ou installations :

(...)

- l'ouverture et l'exploitation de carrières dans les conditions qui seront fixées par l'arrêté d'autorisation sous les réserves suivantes :

- l'exploitation doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une étude paysagée jointe à la demande
- l'exploitation des carrières se fera par tranches successives, les réaménagements seront réalisés dès la fin de l'exploitation de chaque tranche

(...)

- les dépôts liés à l'exploitation de carrières sous réserve que leur accès soit clôturé.

Protections, risques particuliers

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble de la zone :

(...)

Vestiges archéologiques : ces secteurs sont susceptibles de contenir des vestiges archéologiques ; toutes mesures devront être prises pour assurer la protection du patrimoine archéologique sous réserve du respect des dispositions du titre III de la loi du 27 septembre 1941 portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et de l'article 2 du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.



A l'Est les galeries bordent la VC 10, dite de la Montagne Saint-Arnoult, sans la sous-miner.

Au Sud deux galeries de reconnaissance passent sous cette voie.

A l'ouest la carrière s'organise de part et d'autre de la VC n° 2 de Bémont à Bonneuil, en petits secteurs isolés reliés par des galeries uniques.

La poursuite de l'exploitation s'orientera vers le sud en direction et au-delà de la VC n°10 puis vers l'Ouest au-delà de la VC n°2

#### Dimension :

Le renouvellement partiel porte sur une superficie d'environ 12 ha (parcelles AC 116 à 126 ; ZE parcelles 1 et 2 ; ZC, parcelles 1 à 7) et l'extension sur une superficie d'environ 24 ha (ZC parcelles 8 et 11 ; ZE parcelles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 25, 26) pour une superficie totale de 36 ha

#### Exploitation

##### a. Description sommaire

2 ateliers de la société, bureaux, busage du puits d'aéragé en bordure de la voie communale n°2 sur le plateau agricole, accès à l'exploitation en flanc de coteau à une moyenne de 123 m NGF (éléments visibles)

La forme actuelle de la carrière : deux ailes se rejoignant au Nord au niveau des entrées à proximité des bureaux et de l'atelier de taille. Le secteur en cours d'exploitation se situe dans l'angle sud-est de la zone sollicitée en renouvellement.

Le renouvellement est sollicité pour étendre l'exploitation vers le sud vers et au-delà de la VC n°10 puis vers l'ouest au-delà de la VC n°2 (éléments souterrains, non visibles)

b. Contexte naturel

2 ZNIEFF à proximité du secteur, les terrains recouvrant les périmètres de l'exploitation n'étant pas concernés par ces ZNIEFF :

ZNIEFF n°0333 (type I-II) « Haute vallée de l'Automne »

ZNIEFF n° 0052 (type I-II) « Coteaux calcaires de Retheuil et du Sud-Soissonnais »

Le nouvel accès sera creusé sur un secteur de versant en pente raide recouvert d'éboulis rocheux et dépourvu de végétation.

c. Patrimoine

- Deux monuments historiques : Abbaye de Lieu-Restauré classée en 1965 et église de Bonneuil classée en 1913
- Zone sensible du point de vue archéologique

d. Servitudes

Ligne de télécommunication aérienne (France Telecom) puis souterraine à hauteur des bureaux et hangars (alimente les locaux de la société)

Ligne souterraine haute tension sur le plateau, en bordure de la VC n°2

Conduite de gaz traversant l'emprise du site en sub-surface

Extraction projetée

Compte tenu de la méthode d'exploitation (réservation de piliers suivant une maille maximale de 7m X 7m) la superficie réellement exploitable est de 24 ha environ .

La partie sollicitée en renouvellement fournira 75 % de 370 500 tonnes soit 277 875 tonnes tandis que l'extension sollicitée fournira 75 % de 1 333 800 tonnes soit 1 000 300.

Le tonnage global restant à exploiter est donc au maximum de l'ordre de 1 300 000 tonnes et le volume de 740 000 m<sup>3</sup> (Ne sont pas pris en compte les éventuels accidents géologiques et les pertes du gisement lors du sciage des blocs)

La production annuelle moyenne est d'environ 7000 m<sup>3</sup> soit 13 650 tonnes (densité du gisement : 1,95).

L'activité pourra atteindre une production maximale de 10 000 m<sup>3</sup> soit 19 500 tonnes



par an ;

L'activité d'exploitation annuelle correspond à une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> par an sur une épaisseur de 3,80 m, ce qui correspond à une superficie totale (galeries+piliers) de 1 ha/an.

➤ **Modalités d'évacuation des blocs :**

Certains blocs sont évacués directement sans sciage ni taillage par les camions de la société vers les chantiers de construction, d'autres par les propres véhicules des clients.

➤ **Modalités d'évacuation des déchets:**

Poudre de sciage, blocs fissurés continueront d'être évacués vers les galeries anciennes en tant que matériaux de remblayage pour la remise en état de la carrière, soit vers des lieux de consommation au moyen de camions.

Durée d'autorisation sollicitée

30 ans

6 phases (5 ans pour chacune des 5 premières phases d'exploitation, 4 ans pour la dernière phase d'exploitation, 1 an pour la remise en état de la carrière souterraine)

**8. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Orales :

Visite de courtoisie de Catherine Galeote, maire de Bonneuil

Visite de Christophe et Bruno Gauchy, les pétitionnaires, accompagnés de la responsable d'exploitation Lydie Auger le 7 mai

Aucune visite en dehors des 3 personnes mentionnées ci-dessus

Écrites sur le registre

Néant

Par courrier

Dossier reçu en mairie de Bonneuil le 3 mai et adressé par l'entreprise Mascitti Nino,

comprenant :

Lettre adressée au commissaire enquêteur contestant la recevabilité du dossier d'enquête en se fondant sur le caractère erroné de certains éléments du dossier, à savoir : pouvoirs du demandeur, capacité financière du demandeur, défaut d'actualisation des contrats de fortage, sécurité des installations, ancienneté des études ;

N.B. Pièces jointes au dossier : PV de la réunion du conseil d'administration de la société ETS Mascitti Nino S.A en date du 17 janvier 2009 ; protocole transactionnel daté du 2 novembre 2009 ; jugement du Tribunal de Grande Instance de Soissons en date du 30 septembre 2010 ; certificat de non-appel ; courriers adressés aux bailleurs, aux consorts Gauchy, à la DREAL ainsi qu'au préfet de l'Oise.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

- **Sur le point de la sécurité des installations, la consultation de l'inspection des installations classées met en évidence :**
  - d'une part que le matériel auquel il est fait référence dans le dossier présenté par la société Mascitti Nino était hors d'usage et dangereux et que sa relégation était souhaitable et nécessaire,
  - d'autre part que le procédé de mise en sécurité lors de l'extraction est au choix du carrier et que celui utilisé actuellement dans la carrière Gauchy est satisfaisant.
- **Sur le point de l'ancienneté des études (2002), il suffira de rappeler que la durée de validité des études est de 30 ans et qu'aucune modification de l'environnement (surface, sous-sol) n'est survenue.**
- **Sur le point des pouvoirs du demandeur, il est clairement mentionné dans le dossier d'enquête que la société Gauchy s'est substituée à la société Mascitti Nino.**
- **Sur le point de la capacité financière du demandeur, la garantie financière présentée est conforme à celle requise dans l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2010 fixant à 76 544 € le montant des garanties financières à constituer.**
- **Enfin sur le point des contrats de fortage, il semble que des avenants aux contrats ne soient pas nécessaires.**

**Par ailleurs rappelons que l'enquête publique concerne les conséquences environnementales du renouvellement et de l'extension de la carrière du clocher et que les questions d'ordre juridique de ce type ne sont pas de la compétence du commissaire enquêteur et ne sauraient fonder son avis**

## **9. ANALYSE DES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DITE DU CLOCHER A BONNEUIL**



### **Impact sur l'environnement et mesures de protection envisagées**

- **Impact visuel :**

Aucun impact sur le paysage : il s'agit de carrières souterraines.

A l'issue de l'exploitation, et en cas de conversion des souterrains en champignonnières, le ou les puits d'aération et les entrées seront conservées, l'aire de stockage enherbée. Sinon ils seront murés.

Remise en état du site en fin d'exploitation : décompactage du sol par labour

- **Impact sonore :**

- au point 1 à 220 m à l'est du site (zone habitée), inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 23/01/1997
- au point 2 en limite Nord du projet d'extension, inférieur au seuil réglementaire
- au point 3 à 200 m de la limite d'emprise Nord du site (zone habitée), inférieur au seuil réglementaire
- au point 4, à proximité de l'atelier de sciage, niveau supérieur au seuil réglementaire lié à cette activité : l'extension en elle-même de la carrière n'aggraverait pas le bruit ambiant

- **Impact hydrologique :**

Le périmètre de protection du captage référencé 01292X0007 pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bonneuil se trouve à 1 km à l'est de la limite d'autorisation sollicitée.

Ni cours d'eau ni fossé sur le périmètre d'autorisation demandée.

En cas de pluviométrie exceptionnelle, il est prévu l'installation de gouttières plastiques afin d'évacuer les eaux vers une zone de fracture sous-jacente.

Risque faible de pollution des eaux par déchets générés par l'exploitation. Mesures de protection d'usage.

- Impact sur les chiroptères : aucune trace de présence de chauves-souris n'a été détectée dans les galeries souterraines à l'occasion des deux prospections menées en juin et en décembre 2009.

En surface le secteur présente une importante activité de chasse essentiellement le long du boisement nord-ouest, le reste des surfaces étant occupé par des cultures céréalières d'un intérêt limité pour les chauves-souris.

- Impact sur le patrimoine

Aucune co-visibilité avec les deux monuments classés, engagement de signaler toute découverte fortuite et de permettre l'accès au site aux représentants de la DRAC

- Risque d'effondrement

Etude de dangers réalisée en 2006 (reprend les préconisations de l'étude de 2002, à savoir suppression des vides par remblayage en particulier sous la VC n°2, marge de reculement de 20 m par rapport à la voie de part et d'autre, remblayage des galeries avec une marge de 25 m par rapport à la verticale de la limite de propriété)

- Boues et poussière :

Mesures envisagées : enrobage de l'accès principal et des abords de l'aire de ravitaillement ; arrosage par temps sec et venteux, limitation de la vitesse à 20 km/h, maintien de la végétation existante, nettoyage de la chaussée en cas de formation de boues.

- Hygiène et sécurité : mesures relatives à la vitesse des véhicules de chantier, balisage des circuits, bac à sable avec pelle à proximité, interdiction de brûlage, panneaux de signalisation (entre autres)
- Pollution par hydrocarbures : dispositifs de rétention étanche sur le site, ravitaillement des engins sur l'aire extérieure étanche munie d'un point bas.

Un bac débourbeur /déshuileur est prévu.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1. Rappel du déroulement de l'enquête**

Les permanences se sont déroulées sans incident aux dates prévues, à savoir :

Le mardi 12 avril 2011 de 15h à 18h, le vendredi 22 avril 2011 de 15h à 18h,

le jeudi 28 avril 2011 de 9h à 12h, le samedi 7 mai 2011 de 9h à 12h,

et le jeudi 12 mai 2011 de 9h à 12h.

L'affichage relatif à l'enquête a bien été apposé sur les panneaux d'information municipaux.

Le registre coté a été renseigné et paraphé par mes soins à l'ouverture et à la clôture de l'enquête. Il est resté vierge de toute observation.

Le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Seuls les pétitionnaires se sont rendus à mes permanences.

Le dossier envoyé en RAR par la société Mascitti Nino a été analysé et les réponses aux questions soulevées dans ce dossier ont été données dans le chapitre « observations du public ».

### **2. Conclusions motivées**

Compte tenu de l'ensemble des pièces mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête et des trois pièces complémentaires apportés à ma demande par les pétitionnaires à l'issue de l'enquête, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil-en-Valois, dite « Clocher de Bonneuil ».

Cet avis s'appuie d'une part sur les différents volets de l'étude d'impact présentée dans le rapport, à savoir :

- l'absence d'impacts visuel et sonore supplémentaires par rapport à l'exploitation actuelle. (L'apport de blocs extérieurs pour l'atelier de taille génère déjà actuellement un trafic de camions, qui ne devrait pas s'accroître à la reprise de l'exploitation.)

- l'absence d'impact sur la qualité et l'écoulement des eaux
- les mesures prévues pour pallier les risques d'effondrement et les vibrations
- l'engagement pris sur d'éventuelles découvertes archéologiques
- l'absence de chiroptères dans les galeries actuelles
- les dispositions prises pour éviter toute pollution par les hydrocarbures dans les ateliers et de façon générale les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du personnel et du public



Cet avis s'appuie d'autre part sur l'intérêt économique, social, culturel et patrimonial de cette exploitation :

**Intérêt économique et social :** la carrière génère localement 16 emplois.

**Intérêt culturel :** un espace d'exposition retraçant l'histoire de la carrière, de l'extraction et de la taille est ouvert ponctuellement au public.

**Intérêt patrimonial :** la pierre de Bonneuil est réputée pour la restauration des bâtiments anciens et dans la construction neuve traditionnelle.

Je rappelle enfin que ce projet n'a soulevé aucune objection dans la population dûment informée par la presse et par voie d'affiche dans les 10 mairies concernées par le projet.

Vieux Moulin, le 25 mai 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Fleury', with a horizontal line underneath.